

# DECRET VOIRIE COMMUNALE

## PUBLICATION

Le Collège communal porte à la connaissance du public que, en séance du 22.04.2024, le Conseil communal a décidé la déplacement d'un tronçon du sentier n° 40 à Meuville à l'Atlas des Chemins et Sentiers vicinaux de Stoumont à Meuville conformément aux plans dressés par le géomètre Blaise Jean-Luc en date du 31/08/2023. (Références communales: V/2023/0004)

Tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon par envoi recommandé dans un délai de quinze jours à dater du jour qui suit la date d'affichage.

Ci-dessous, le texte intégral de cette décision :

«Monsieur le Président D. Gilkinet cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin des voiries, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation incluant le déplacement d'une voirie communale introduite par [REDACTED] domiciliés [REDACTED]

[REDACTED] ayant trait à un terrain sis Meuville, cadastré 3° division, section A n°1600/e ;

Considérant que le déplacement de la voirie communale à Meuville concerne un tronçon du sentier

n° 40 repris à l'Atlas des Chemins et Sentiers vicinaux de Rahier ;

Vu le plan de mesurage dressés par le géomètre Jean-Luc BLAISE en date du 31.08.2023 ;

Vu l'estimation du notaire CESAR sur la plus-value apportée au terrain d'un montant de 490,00 € du 08.01.2024 ;

Vu l'avis favorable du Service technique provincial du 14.12.2023 ;

Considérant que le tracé du sentier traverse la parcelle située en zone d'habitat à caractère rural et empêchant la construction d'un bâtiment ;

Considérant que le sentier ne sera pas supprimé, mais déplacé sur la parcelle des demandeurs le long de la limite cadastrale ;

Que celui-ci présente la même largeur qu'à l'Atlas ;

Considérant que la demande est justifiée au regard de l'intérêt public ;

Que le maillage des voiries est préservé ;

Considérant que suite à l'enquête publique réalisée du 08.02.2024 au 08.03.2024, aucune réclamation n'a été introduite ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

A l'unanimité,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

De déplacer le tronçon du sentier n° 40 à Meuville à l'atlas des chemins vicinaux de Rahier., tel que défini au plan susdécrit.

#### Article 2

De réclamer aux demandeurs la plus-value résultant de ce déplacement estimée par le notaire CESAR.

Les frais afférents à cette opération sont à charge exclusive du demandeur (frais de dossier, de publicité et notariés).

#### Article 3

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente délibération en vue de faire rédiger les actes notariés nécessaires.

#### Article 4

La présente délibération sera transmise au Service technique provincial aux fins de la création du nouvel Atlas numérique et au Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, pour information. «

Stoumont, le

26/04/2024

Par le Collège,

Le Directeur général,

H. Snackers

Le Bourgmestre,

D. Gilkinet